

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre du projet tutoré « Cafés Olé ! » et attribution de subvention exceptionnelle à l'Association des Etudiants de l'IUT de Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation du DUT Techniques de commercialisation, les étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du site de Châtellerault ont à présenter un projet tutoré qui s'inscrit au programme pédagogique de leur formation.

Au titre de l'année 2011 un des projets proposé concerne l'organisation d'un festival de musique dans les cafés de Châtellerault les 20 et 21 mars 2012. Le principe de cette manifestation intitulée « Cafés Olé ! » est d'organiser deux soirées-concerts dans différents cafés de la ville en présentant un ou plusieurs groupes professionnels d'univers musicaux différents.

Ce projet entre dans le cadre de « Campus en festival » qui permet aux associations étudiantes de Poitou-Charentes de proposer des animations diverses dans le domaine du sport, de la culture, de la santé, etc. A ce titre, l'Association des Etudiants de l'IUT de Châtellerault (ADEIC) portera les dossiers de demandes de subventions de cette animation « Cafés Olé ! » auprès de l'Université de Poitiers, du CROUS et de la ville de Châtellerault, afin de lui permettre de prendre en charge les frais divers liés à l'accueil des artistes : cachets, hébergements, repas, SACEM.

Les objectifs poursuivis sont d'inciter les étudiants à participer à l'animation culturelle châtelleraudaise et de souligner le rôle important qu'ils peuvent jouer dans la vie culturelle et sociale locale. Le public visé est bien entendu les étudiants des 3 filières de l'IUT et plus largement tout le public châtelleraudais.

La commune, soucieuse de développer l'offre culturelle sur le territoire et de faire découvrir au public des ambiances musicales variées, souhaite soutenir cette démarche en attribuant une subvention à l'association et en mettant à disposition son réseau d'affichage pour promouvoir les soirées-concerts.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces actions culturelles en direction des publics,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ADEIC,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Poitiers, l'ADEIC et les étudiants porteurs du projet.

La somme sera imputée sur la ligne 33/6574/5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N° 552
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM